

Euler Hermes Asset Management France

Rapport Art. 29
Loi Energie-Climat

Introduction

Contexte

Euler Hermes Asset Management France SAS (ci-après « EHAMF » ou « la société de gestion de portefeuille ») est la Société de Gestion de Portefeuille (« SGP »), filiale à 100% du groupe **Allianz Trade**, leader mondial de l'assurance-crédit entreprises et spécialiste de la caution. Le groupe Allianz Trade fait intégralement partie du **groupe Allianz**.

Euler Hermes Asset Management France est une SAS au capital de 153.000,00 EUR immatriculé 422.728.956 au RCS de Nanterre et titulaire de l'agrément AMF de Société de Gestion de Portefeuille n°GP99014.

La SGP a pour clients les entités (filiales, succursales, branches) du groupe Allianz Trade, et ne commercialise ses services ni aux particuliers, ni aux investisseurs externes à Allianz Trade. Les encours sous gestion à date de clôture 2024 de la SGP s'élèvent à 2,36 milliards EUR et sont donc constitués exclusivement des actifs propres des entités du groupe Allianz Trade. Ces actifs sont gérés par la SGP directement. Il existe d'autres actifs d'investissements au sein du groupe Allianz Trade qui sont délégués en gestion à d'autres SGP (majoritairement internes au groupe Allianz également).

Objectif du rapport

Le présent rapport présente les informations en matière d'intégration de certains critères extra financiers dans les processus d'investissement et de gestion d'EHAMF. Il a été établi en réponse à la réglementation définie par la Loi Energie Climat (« LEC »), notamment pour répondre aux obligations déclaratives françaises découlant de l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 (« Article 29 »).

Ce rapport donne d'abord une vision synthétique de l'ambition d'Allianz Trade en termes de prise en compte des critères ESG dans son activité et ses opérations, puis se penche plus spécifiquement sur l'approche retenue par EHAMF en matière d'intégration et de prise en compte de ces mêmes critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les politiques d'investissement et de gestion. Ce rapport, produit annuellement, doit également permettre de mesurer et de suivre l'évolution des mesures prises par la SGP.

Table des matières

Introduction.....	2
Contexte.....	2
Objectif du rapport	2
1- Démarche générale de l'entité	4
Allianz Trade, filiale d'un groupe profondément engagé dans la transformation de l'économie vers un modèle plus durable	4
Focus sur l'activité d'investissement d'Allianz Trade.....	6
2- Moyens internes déployés par la SGP.....	8
Ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance ..	8
Actions menées pour permettre un renforcement des capacités de l'entité	8
3- Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité	9
Les sujets ESG sont pilotés au plus haut niveau de la gouvernance du groupe Allianz	9
Allianz Trade : une démarche ESG pilotée au niveau du directoire	10
4- Stratégie d'engagement auprès des émetteurs.....	11
5- Taxonomie européenne et combustibles fossiles	12
6- Stratégie d'alignement avec les articles 2 et 4 de l'Accord de Paris.....	13
Allianz, un groupe engagé dans une trajectoire alignée avec l'objectif global de neutralité carbone	13
Pilotage de l'empreinte carbone des portefeuilles et reporting.....	13
7- Alignement avec les objectifs liés à la biodiversité	14
8- Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	15
9- Liste des produits art. 8 et 9 du SFDR de l'UE.....	16

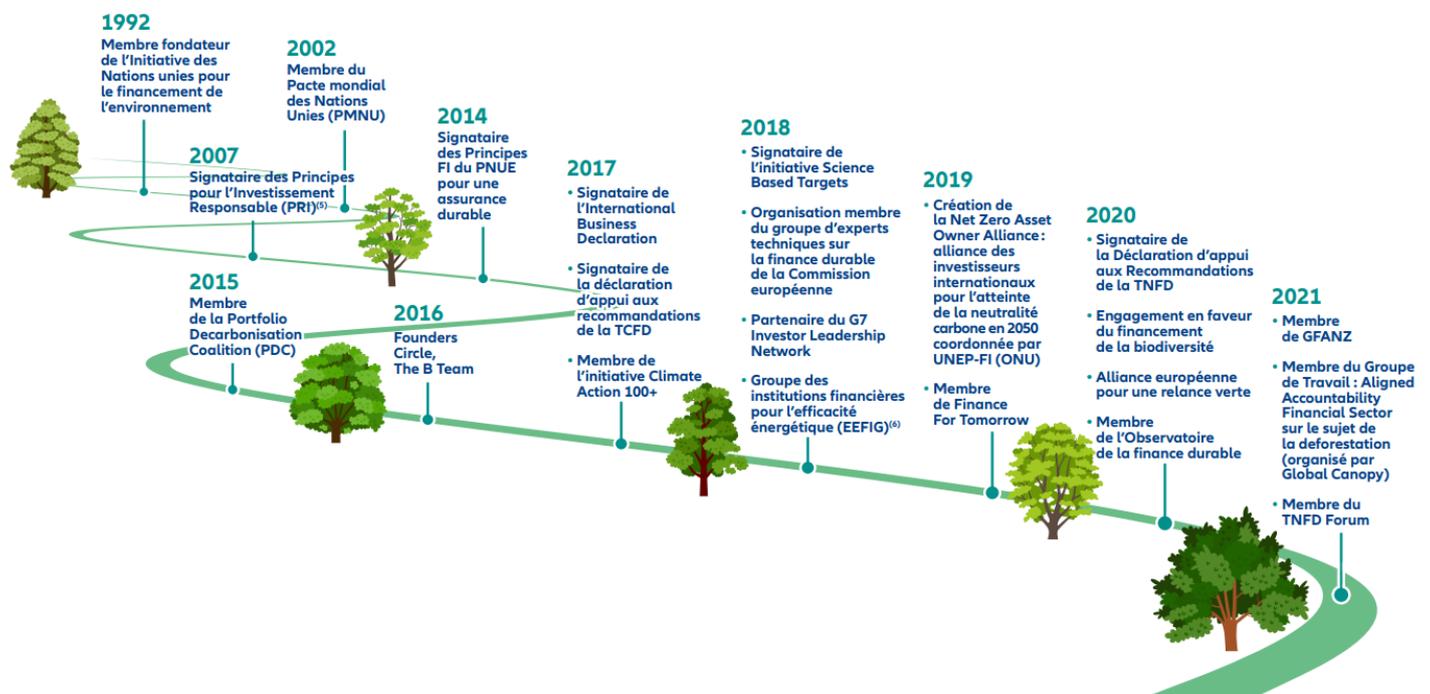
1- Démarche générale de l'entité

Allianz Trade, filiale d'un groupe profondément engagé dans la transformation de l'économie vers un modèle plus durable

▪ L'engagement en matière de durabilité du groupe Allianz

Le groupe Allianz exprime des ambitions fortes en termes de climat et de durabilité. Ces ambitions sont au cœur de la stratégie de l'entreprise depuis plusieurs années, comme en témoignent les engagements pris fil du temps. Ces ambitions s'appliquent à l'ensemble des filiales du groupe, dont Allianz France, et irriguent les démarches de responsabilité des filiales, telles que Allianz Trade.

Les engagements ESG du Groupe Allianz :



Le Groupe Allianz a notamment été à l'initiative, avec 11 autres propriétaires d'actifs et l'UNEP FI de la création de la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA), une coalition de 89 investisseurs institutionnels dont les membres se sont engagés à atteindre la neutralité carbone de leurs investissements d'ici 2050 en suivant les scénarios 1.5°C du GIEC. La NZAOA a récemment publié la quatrième édition de son Protocole de fixation d'objectifs, un guide complet qui décrit la voie à suivre pour que les investisseurs réduisent considérablement les émissions de leur portefeuille d'ici 2030, en alignement avec l'ambition de 1,5°C énoncée dans l'Accord de Paris. Avec la publication du Protocole, Allianz et les autres membres tracent une voie sans précédent vers un portefeuille décarboné.

▪ **L'ambition en matière de durabilité d'Allianz Trade**

En tant qu'acteur financier, positionné au centre de l'économie à la fois par son activité d'assurance-crédit et son activité d'investissement pour compte propre, Allianz Trade est consciente du rôle qu'elle peut et doit jouer dans l'accompagnement de la transition environnementale. En aidant les entreprises à se développer et à se transformer, Allianz Trade est en mesure, à son échelle, de soutenir l'économie. En tant que filiale d'un groupe leader dans la prise en compte des enjeux de durabilité, mais aussi en raison de son engagement propre, Allianz Trade s'efforce d'opérer avec un niveau élevé de responsabilité sociétale (RSE) et de participer via son activité à la transition de l'économie vers un modèle plus durable, en développant des solutions avec ses clients et partenaires et en impliquant les clients dans l'évaluation des risques et opportunités stratégiques ESG.

Ainsi, Allianz Trade intègre une démarche de responsabilité et de durabilité à plusieurs niveaux de son fonctionnement :

- dans ses opérations
- dans ses analyses de risques, qui intègrent les critères ESG
- dans l'accompagnement de ses clients, grâce à la création d'un bureau ESG qui assure une pleine cohérence entre activités commerciales et engagements publics pour une économie plus durable.

L'ambition d'Allianz Trade en matière de RSE et de prise en compte des critères ESG dans son activité est alignée sur la stratégie de développement durable d'Allianz. Ainsi, Allianz Trade s'est fixé des objectifs dans plusieurs domaines :

Environnement

- Réduction de l'empreinte carbone de la société via une stratégie net zéro qui couvre tous les scopes d'émission (électricité, voyages, fournisseurs et clients) à horizon de 2050
- Réduction de l'utilisation du plastique, rationalisation de la gestion de l'eau et amélioration de la gestion des déchets
- Production d'un rapport environnemental auditable permettant un guidage semi-annuel des objectifs environnementaux (Allianz Trade est en avance sur un objectif de réduction de 65% de l'empreinte carbone opérationnelle à horizon de 2030)

Responsabilisation des employés et engagement du top management

- Les enjeux environnementaux sont inscrits dans les objectifs de tous les membres du comité de direction et des chefs de région.
- Les employés bénéficient de formations diverses et fréquentes sur les questions de développement durable

- Les employés ont la possibilité d'apporter un soutien à de nombreuses organisations caritatives (plus de 70 associations caritatives et ONG).
- La certification EDGE confirme un traitement équitable et inclusif pour tous au sein de la compagnie

Métiers, processus et gouvernance

- Intégration des risques ESG dans les processus opérationnels via un référencement automatique de nos activités commerciales avec des secteurs, pays et compagnies dits sensibles
- Intégration de la durabilité dans le portefeuille d'investissement, et notamment dans les mandats gérés par EHAMF
- Création d'un Comité de la Durabilité assurant l'exécution de la stratégie dans le domaine via une coordination effective avec les fonctions clefs de l'entreprise
- Formation de tous les analystes crédits au niveau global sur les questions de risque physique et de risque de transition

Clients et produits

- Développer des produits durables tels que la solution proposée par le département de Specialty Credit (plus de 40 polices d'assurance créées) soutenant les projets d'infrastructure dans l'industrie verte
- Identification des secteurs et futurs clients leaders dans la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.
- Création d'une procédure interne de certification des produits verts pour éviter tout risque de *green washing*
- Les produits promouvant l'économie durable seront cette année, à l'image des performances sociétales et environnementales d'Allianz Trade, recensés dans le rapport non financier (CSRD).

Focus sur l'activité d'investissement d'Allianz Trade

Allianz Trade s'inscrit dans la démarche d'investissement responsable du Groupe Allianz. Allianz Trade cherche à contribuer aux efforts d'Allianz SE, notamment concernant la construction de portefeuilles de qualité en termes ESG et l'ambition de décarbonation des portefeuilles.

Ainsi, la SGP EHAMF, qui gère des actifs pour le compte des entités du groupe Allianz Trade, applique une politique et des règles d'investissement alignées avec celles des compagnies sœurs au sein d'Allianz.

Le groupe a défini une approche de prise en compte des critères ESG qui s'applique à l'ensemble des actifs propres, et donc à l'intégralité des actifs gérés par la SGP. Cette approche pose les bases de la politique d'investissement responsable de la SGP EHAMF :

- **Intégration ESG** systématique : *scoring* et intégration systématique du niveau de qualité ESG (défini sous forme de score) dans la décision d'investissement. La règle « *comply or explain* » s'applique systématiquement. La

notation ESG d'EHAMF est basée sur le score ESG Weighted Average Key Issue (WAKI) fourni par MSCI ESG Research. Ce score est calculé pour chaque entité sur la base de la moyenne pondérée des notes obtenues sur chaque pilier (performance Environnementale de l'entité, performance Sociale et Gouvernance). La méthodologie est utilisée pour évaluer et gérer les risques ESG significatifs sur les émetteurs cotés.

- **Exclusions ESG** : exclusion des entreprises, industries ou pays avec un impact ESG négatif et dont les activités ou le cadre réglementaire ne sont pas en accord avec nos convictions et nos politiques d'exclusions. Les listes d'exclusion d'Allianz, appliquées par EHAMF, sont mises à jour régulièrement. Les exclusions sont faites au niveau sectoriel, pays et/ou entreprise :
 - Exclusion des entreprises produisant ou associées (via des entités qu'elles contrôlent) à la production, au développement, à la vente ou à la maintenance d'armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes biologiques et à toxines, armes chimiques, armes nucléaires).
 - Exclusion des entreprises impliquées (directement ou via des entités qu'elles contrôlent) dans des modèles d'activités reposant sur le charbon :
 - Les fournisseurs d'énergie ayant plus de 25% de leur électricité générée par la combustion de charbon
 - Les compagnies minières et de services liés au charbon générant plus de 25% de leur chiffre d'affaires à partir du charbon
 - Les entreprises prévoyant de nouvelles capacités d'énergie basées sur le charbon ou bien de nouveaux volumes d'exploitation minière du charbon, ou bien de nouvelles infrastructures principalement utilisées pour le charbon (ports, lieux de stockage...)
 - Les fournisseurs d'énergie ayant plus de 5 gigawatts de capacité d'énergie installée liée à la combustion de charbon ou bien les compagnies minières extrayant plus de 10 millions de tonnes de charbon par an.
 - Exclusion d'entreprises exploitant les hydrocarbures non-conventionnels :
 - Générant plus de 20% de leur chiffre d'affaires par la production ou le transport de gaz/pétrole de schistes (Canada Oils Sands)
 - Impliquées dans le Tight Fracking. Le *tight oil* fait référence au pétrole contenu dans des formations pétrolières non conventionnelles de faible perméabilité, telles que le schiste ou le grès compact.
 - Exclusion des projets de financement visant l'Exploration et développement de nouveaux champs de pétrole et de gaz (*upstream*), la construction de nouvelles infrastructures de transport et de stockage liées au pétrole, la construction de nouvelles centrales électriques au pétrole
 - Exclusion des projets de financement visant des pratiques liées à l'Arctique (telles que définies par le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique "AMAP", excluant les opérations dans les territoires norvégiens) et à l'Antarctique, au méthane des gisements houillers, au pétrole extra-lourd et aux sables bitumineux, ainsi qu'aux eaux ultra-profondes. Cela concerne à la fois les nouveaux projets et les opérations existantes
 - Restriction de certaines obligations souveraines : nous limitons également les investissements sur la dette souveraine émise par des pays associés à de graves violations des droits de l'homme et présentant de sérieuses limites sur l'intégration des enjeux ESG dans les politiques gouvernementales.
 - Exclusion d'entreprises à la suite de l'échec des processus d'engagement du groupe Allianz
- **Investissements durables**, par exemple dans des *green bonds*.

Au 31 décembre 2024, 88% des actifs gérés par la SGP EHAMF bénéficiaient d'un score ESG et entraient dans le modèle d'intégration systématique et de « *comply or explain* ». EHAMF présente à ses clients (entités du groupe Allianz Trade) les scores moyens des portefeuilles et les éventuelles positions dont le score est jugé insuffisant en comparaison avec un seuil fixé préalablement dans les règles d'investissements.

2- Moyens internes déployés par la SGP

Ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

En tant que filiale du groupe Allianz, la SGP EHAMF bénéficie des équipes, des outils et des services relatifs à la prise en compte des critères ESG développés par le groupe Allianz.

Les gérants de portefeuille assurent dans le cadre de leur activité d'investissement, la prise en compte des critères ESG aux processus de gestion (sélection, analyse, *reporting*...). La SGP mène des réflexions en lien avec Allianz Trade pour renforcer ses capacités, en lien avec le développement des initiatives ESG d'Allianz Trade (qui bénéficie d'un département dédié aux considérations ESG et RSE), tout en conservant l'important niveau d'intégration plus large au sein du groupe Allianz et de Allianz Investment Management.

EHAMF bénéficie des scores ESG et de la recherche des prestataires externes au groupe sélectionnés et rémunérés par Allianz pour l'intégration de l'ESG dans la gestion d'actifs. La SGP bénéficie également des données relatives aux émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble des actifs éligibles.

Cette intégration se traduit par un refacturation interne annuelle reversé à *Allianz Investment Management SE*.

Actions menées pour permettre un renforcement des capacités de l'entité

Le personnel d'EHAMF est inclus dans les initiatives de formation, les revues de mandats, les divers projets (y compris les projets d'évolution des règles d'investissement) de l'ensemble du groupe Allianz relatifs à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

3- Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

Les sujets ESG sont pilotés au plus haut niveau de la gouvernance du groupe Allianz

Le Conseil de surveillance d'Allianz SE surveille la stratégie de développement durable du directoire d'Allianz SE ainsi que son exécution. Il s'appuie pour ce faire sur un Comité Durabilité composé de cinq membres du Conseil de surveillance qui échange régulièrement (une fois par trimestre) sur les questions stratégiques liées au développement durable et appuie le comité de rémunération du Conseil de surveillance dans la fixation et le suivi des objectifs ESG fixés pour la rémunération des membres du directoire.

Le Directoire d'Allianz SE a la responsabilité de la stratégie et de la politique globale du Groupe en matière de développement durable. Les principales responsabilités du Comité de Durabilité sont les suivantes :

- Proposer des ambitions stratégiques et développer des propositions d'objectifs liés au développement durable pour la gestion de la performance durable au sein du Groupe Allianz.
- Élaborer des recommandations pour le positionnement d'Allianz et ses points de vue sur les sujets critiques liés au développement durable.
- Informer et conseiller régulièrement le conseil de surveillance d'Allianz SE sur les sujets et activités liés au développement durable.
- Intégrer les questions liées au développement durable dans la stratégie, les activités et les objectifs des centres du Groupe et des entités opérationnelles.
- Harmoniser la communication interne et externe sur le développement durable, y compris la révision de l'approche du groupe en matière de notation et de reporting.
- Suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre et l'exécution des ambitions stratégiques en matière de développement durable.

La responsabilité opérationnelle du programme de développement durable du Groupe est confiée à la fonction « Global Sustainability ». Celle-ci décline la stratégie de développement durable du Groupe, instruit et coordonne son intégration dans les politiques et les processus au sein des centres de compétences du Groupe et dans les filiales.

Allianz SE est doté d'une charte – *Sustainability Integration Framework* – détaillant son approche de la durabilité au sein des différentes activités du Groupe. Ce document permet notamment d'aligner les principes fondamentaux des processus ESG entre les entités d'Allianz. Il permet aussi de garantir une cohérence des approches dans l'intégration de la durabilité sur tous les segments d'activités.

En complément, Allianz Trade est dotée d'une procédure : « *Allianz Functional Rule for Sustainability in Investments* » qui accompagne l'intégration ESG sur le plan opérationnel. Ce document, propre aux investissements, définit les règles, les principes, la gouvernance et le processus d'intégration et d'application des facteurs ESG dans les portefeuilles d'investissement.

Allianz Trade : une démarche ESG pilotée au niveau du directoire

La SGP EHAMF se conforme aux règles d'investissement d'Allianz Trade sur l'ensemble de son périmètre d'activité. Ces règles d'investissement sont constituées d'un corpus de textes revus *a minima* de manière annuelle par le directoire d'Allianz Trade ou un comité/organe émanant du directoire et auquel le directoire a délégué ce pouvoir. Le corpus de textes (« *Corporate Rulebook for Investments* ») inclut notamment l'« *Allianz Functional Rule for Sustainability in Investments* » mentionnée précédemment, document encadrant spécifiquement la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans les processus d'investissements et dans la gouvernance. Ce document se structure de la manière suivante :

- Définition des processus d'exclusion : secteurs concernés, règles d'exclusion, suivi des exclusions, plans de remédiation en cas de non-respect d'une exclusion...
- Définition des processus d'intégration : méthodologie d'intégration des critères et scores ESG en fonction des classes d'actifs/mandats, définition des scores-seuils à respecter pour les actifs listés éligibles, règles de suivi...
- Définition des règles relatives aux gérants d'actifs : règles de sélection et de suivi
- Règles d'intégration des contraintes réglementaires, gestion des flux de données et des reportings officiels
- Règles relatives à l'engagement
- Intégration du changement climatique dans la gestion des risques
- Rôles et responsabilités du directoire d'Allianz SE, des comités financiers groupe/locaux, des entités locales et de leurs directoires respectifs, des départements de gestion des risques et ceux de gestion des investissements, et des entités/prestataires responsables de la gestion et traitement des données financières.

4- Stratégie d'engagement auprès des émetteurs

Euler Hermes Asset Management France bénéficie de son appartenance ainsi que de celle de l'ensemble de ses clients au groupe Allianz, et à ce titre est totalement intégrée dans les processus et services d'*Allianz Investment Management* et d'Allianz SE. C'est à ce niveau que les efforts d'engagement et les discussions avec les émetteurs sont établies. La SGP EHAMF n'établit pas directement de processus d'engagement avec les émetteurs à son niveau. Il est à noter qu'au 31 décembre 2024, la SGP ne gère aucune action de société cotée, et à ce titre n'a donc aucun droit de vote à exercer.

5- Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Au 31 décembre 2024, la part des encours dans des entreprises actives dans le domaine des combustibles fossiles s'élevait à EUR 3.9mn pour un total d'actifs géré de EUR 2 359mn, soit 0.02%.

La part d'actifs éligibles (en pourcentage) à la Taxonomie européenne pour le portefeuille global d'Allianz Trade (c'est-à-dire incluant aussi l'ensemble des actifs sous gestion d'EHAMF) s'élève à **15.9%** de tous les actifs financiers.

	2023	2024	2024 (EUR mn)
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie	17.1%	15.9%	914

La baisse de la part d'actifs éligibles en pourcentage à la Taxonomie européenne est en baisse en 2024 mais cela s'explique par une hausse mécanique de l'actif total.

6- Stratégie d'alignement avec les articles 2 et 4 de l'Accord de Paris

Allianz, un groupe engagé dans une trajectoire alignée avec l'objectif global de neutralité carbone

La stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris s'intègre dans une stratégie coordonnée au niveau du groupe Allianz. En effet, le groupe Allianz est un membre fondateur de la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA), une coalition d'investisseurs dont les membres se sont engagés à aligner leurs investissements avec l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050.

La NZAOA vient de publier la quatrième édition de son Protocole de Fixation d'Objectifs, un guide complet qui décrit la voie à suivre pour que les investisseurs réduisent considérablement les émissions de leur portefeuille d'ici 2030, en alignement avec l'ambition de 1,5°C énoncée dans l'Accord de Paris. Avec la publication de ce protocole, Allianz et les autres membres tracent une voie sans précédent vers un portefeuille décarboné.

Cette quatrième édition du Protocole de Fixation d'Objectifs englobe désormais la majorité des classes d'actifs, couvrant l'ensemble des actifs privés pour garantir que les entreprises à forte émission soient tenues responsables, indépendamment de leur structure capitalistique. Cela signifie que dès 2024, les stratégies de décarbonisation des membres de la NZAOA seront mises en œuvre sur presque l'ensemble du portefeuille d'investissement.

Dans le cadre de leur engagement, les membres de la NZAOA visent une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 à 60 % d'ici 2030 (par rapport à 2019). Cet objectif est complémentaire à celui déjà pris par Allianz SE de réduire de 25% d'ici 2025 l'empreinte carbone de ses portefeuilles actions et d'obligations d'entreprises et d'aligner son portefeuille immobilier direct sur une trajectoire 1.5°C.

Pilotage de l'empreinte carbone des portefeuilles et reporting

Les évaluations globales des portefeuilles se font de manière annuelle. Au 31 décembre 2024, les émissions carbonées du portefeuille d'investissement d'Allianz Trade au global (c'est-à-dire incluant l'ensemble des actifs gérés par EHAMF) était de 59.000 tonnes de CO₂ au total, ou 27 tonnes par million d'euros investi dans le périmètre éligible (émissions obligatoires d'entreprises). Ce chiffre est à comparer à celui de 2019 (respectivement 125.000 tonnes et 79 tonnes par million investi) pour mettre en perspective les engagements et la trajectoire de décarbonation des portefeuilles.

7- Alignement avec les objectifs liés à la biodiversité

À ce stade du développement de la politique ESG de EHAMF et compte tenu de la faible disponibilité, qualité et homogénéité des données fournies par les entreprises (seules 24% des entreprises mondiales ont une stratégie en faveur de la biodiversité en 2023 selon le rapport de Capgemini Research Institute), qui ne permettent pas encore de fournir d'empreinte biodiversité, aucune stratégie spécifique d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité n'a été mise en œuvre sur l'exercice 2024.

EHAMF étudie néanmoins les différentes sources externes, et bénéficie des scores ESG et de la recherche des prestataires externes au groupe sélectionnés et rémunérés par Allianz pour l'intégration de l'ESG dans la gestion d'actifs. La société de gestion bénéficie également des données relatives aux émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble des actifs éligibles d'Allianz Trade (actions, obligations d'entreprise).

Enfin, EHAMF a renforcé en 2024 ses capacités d'analyse sur la finance durable en général, et sur la biodiversité en particulier, en recrutant une ressource supplémentaire dans l'équipe de gestion pour se rapprocher des partenaires internes et du groupe afin d'observer les « best practices » et initiatives lancées en interne par d'autres entités du Groupe Allianz, mais aussi en externe via des rencontres avec des acteurs spécialisés.

8- Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Dans leur politique relative aux risques en matière de durabilité, rendue publique en application de l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2016/2341, les sociétés de gestion de portefeuille (françaises) incluent une information sur les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

Bien qu'EHAMF prenne en compte un ensemble de critères ESG à l'investissement, les OPC et mandats gérés étant classifiés article 6, les documents d'informations précontractuels des OPC et les mandats de gestion précisent que la société de gestion ne prend pas en compte de critère de durabilité à l'investissement.

Cependant comme indiqué plus haut, au sein d'EHAMF, la durabilité fait en effet partie des considérations à l'investissement, par le biais (i) d'une notation ESG et de seuil minimum à l'investissement, (ii) d'une politique d'exclusion au niveau des investissements, et (iii) de la prise en compte des risques liés au changement climatique et la mise en œuvre d'une stratégie de décarbonation des portefeuilles.

Fin 2023, la société de gestion a revu son corpus procédural et, dès 2024, a développé une politique relative aux risques en matière de durabilité et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans le cadre de la prise en compte des critères extra-financiers dans la politique de sélection et de gestion des actifs des portefeuilles gérés et/ou conseillés par EHAMF.

À ce stade et compte tenu de la faible disponibilité, qualité et homogénéité des données fournies par les entreprises et plus particulièrement par les émetteurs d'obligations, EHAMF n'a pas la capacité interne de calculer l'impact financier des risques ESG sur la valeur de ses investissements mais, de façon générale, les risques de développement durable sont identifiés et suivis dans le cadre de la procédure de gestion des risques de la société de gestion.

9- Liste des produits art. 8 et 9 du SFDR de l'UE

EHAMF n'a classifié aucun de ses produits en Article 8 ou Article 9 selon le règlement du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ou « Règlement SFDR »).

Allianz Trade is the trademark used to designate a range of services provided by Euler Hermes.

Euler Hermes Asset Management France
1, place des Saisons
92048 Paris la Défense Cedex
France

allianz-trade.com